

**Règlement du Championnat
Départemental Sénior du CODEP 84
saison 2023-2024**

**20-21 janvier 2024
Pertuis**

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BADMINTON DE VAUCLUSE
4725 rocade Charles De Gaulle
84000 AVIGNON
competition@badenvaucluse.fr

Article 1 :

Le Championnat Départemental Séniors est ouvert à tous les joueurs licenciés dans un club affilié du Vaucluse. Il a lieu dans le complexe sportif du club organisateur.

Article 2 :

Le Championnat se déroule selon les règles de la FFBaD et le règlement général des compétitions (RGC). Tout joueur doit avoir sa licence en règle pour la saison 2023-2024 le jour de son inscription.

La date limite d'inscription est fixée au **Vendredi 12 janvier 2024 à 18h00 (J-7)**.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toutes inscriptions d'un club retardataire.

En cas de très forte affluence les joueurs sont retenus en fonction de leurs CPPH et cela dans chaque série, de façon à équilibrer les tableaux.

Pour les paires, c'est la paire complète qui est mise en liste d'attente, ou en cas d'un WO, c'est la paire complète qui est repêchée.

Article 3 :

Les classements utilisés seront ceux publiés sur le site de la FFBaD, et les têtes de séries sont établies en fonction du classement permanent hebdomadaire (CPPH) à la date du **Vendredi 5 janvier 2024 à 18h00 (J-14)**

Article 4 :

Les tableaux proposés sont : Simple le samedi, Double Homme et Double Dame le dimanche, et Double Mixte sur les 2 jours.

Article 5 :

Pour la catégorie Séniors, les séries N/R/D/et P sont proposées.

Dans une discipline, la CCD (dans l'intérêt des participants) se réserve le droit de diviser ou d'annuler plusieurs tableaux.

Les joueurs Séniors ayant un classement « NC » ne sont pas autorisés à s'inscrire sur le Championnat Départemental.

Chaque participant doit s'inscrire dans sa série, le sur classement n'est pas autorisé.

Pour une paire de double l'inscription se fait dans la série du joueur le mieux classé de la paire.

Les paires de doubles composées de joueurs licenciés dans des clubs différents Vauclusien sont autorisées, mais il ne peut pas y avoir de paires avec un joueur hors Vaucluse.

Les 3 tableaux sont possibles pour tous les séniors.

Article 6 :

Les tableaux Séniors sont autorisés aux catégories Séniors et Vétérans classés P12 au minimum, (les NC ne sont pas autorisés) pour toutes les séries, et aux Juniors, Cadets, et Minimes classés au minimum D7 dans le tableau auquel ils participent.

Article 7 :

Le Codep 84 se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs tableaux dans une série ou de regrouper ou d'annuler des séries si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant (3 au minimum), et ceci pour le bon déroulement du championnat.

Dans ce cas précis, et seulement celui-ci, et avec leurs accord, les joueurs peuvent être intégrés dans une série supérieure.

Article 8 :

Tous les tableaux de simple et de double se jouent en poule.

Les tableaux de mixte se jouent en poule ou en élimination directe en cas de forte affluence.

Article 9 :

Le montant des inscriptions par joueur est de 15€ pour 1 tableau, 18€ pour 2 tableaux et 20€ pour 3 tableaux.

Article 10 :

Les volants sont à la charge des joueurs, sauf en finale où ils sont offerts par le CODEP 84.

Le volant officiel du Championnat Départemental sera le : RSL Grade 3, il est utilisé en cas de litige entre les joueurs.

Tous les matchs de toutes les séries dans toutes les catégories se jouent avec des volants plumes.

Article 11 :

Dès l'appel de leurs noms, les joueurs disposent de 3 minutes de préparation avant le début du match. Ces 3 minutes comprennent le test des volants, la prise de repères et le changement de tenue.

Le test de volants doit avoir lieu à l'arrivée sur le terrain au début du temps de préparation. Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de 5 minutes peut être disqualifié par le Juge Arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Article 12 :

Les matchs sont en auto-arbitrage, mais peuvent être arbitrés suivant disponibilités des officiels ce jour-là.

Article 13 :

Les inscriptions se feront uniquement sur Badnet, les joueurs peuvent s'inscrire, les clubs peuvent inscrire leurs joueurs. Le paiement doit se faire sur Badnet également pour valider les inscriptions.

Aucune inscription autre que par Badnet ne sera prise en compte.

Article 14 :

Tout forfait après la date du tirage au sort doit être justifié dans un délai de 5 jours maximum après la fin de la compétition, par l'envoi d'un justificatif (certificat médical, attestation de travail) à adresser à la Ligue SUDBAD de Badminton ou à la commission régionale de compétition par mail competition@sudbad.fr sous peine de sanction fédérale.

Article 15 :

Tout joueur participant à la compétition doit porter sur le terrain une tenue conforme au règlement FFBad : short ou jupe short et tee-shirt.

Le port d'un pantalon de survêtement pour jouer n'est autorisé que dans des cas particuliers à la demande du joueur et sur présentation d'un certificat médical, ou lorsque les conditions de température de la salle l'exige.

Article 16 :

Article 2.14 du règlement général des compétitions (RGC).

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge arbitre et disposant d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Les noms, prénom et numéro de téléphone du responsable de chaque enfant, doivent être communiqués à l'inscription. Le jour de la compétition une feuille d'émargement est à disposition auprès du Juge-Arbitre, afin que les adultes responsables des jeunes ce jour-là sur la compétition, puissent signer et valider leur présence et leur participation. Il est par ailleurs recommandé d'avoir plusieurs représentant par club le jour de la compétition, pour éviter en cas d'accident de laisser plusieurs enfants sans responsable dans le gymnase.

Article 17 :

L'attitude des joueurs et accompagnateurs doit être correcte. (voir règlement fédéral des codes de conduite des joueurs et des entraîneurs)

Article 18 :

Le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBad s'applique à tous les points non développés dans ce règlement.

Article 19 :

Le Juge-Arbitre veille au bon déroulement du tournoi et au respect de ces règlements, du fair-play et de l'éthique sportive.

Tout litige survenant dans le cadre de l'application de ce règlement relève de la commission

des litiges du CODEP 84.

Toute participation à ce championnat implique l'adoption du présent règlement.

Article 20 :

La Commission Compétition Séniors du Vaucluse, se réserve le droit d'ajouter de nouveaux articles ou bien de les compléter ou modifier en cas de besoin après accord de la CCOT 84.